

**Décision n° 2020-0185**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 6 février 2020**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Airbus Defence and Space SAS**  
**pour un réseau expérimental du service fixe par satellite**  
**dans le département de la Haute-Garonne (31)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-1183 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 novembre 2010 précisant les conditions d'utilisation des fréquences dans les bandes 10,7-11,7 GHz, 12,5-12,75 GHz et 14-14,5 GHz par des installations radioélectriques à bord d'aéronefs circulant dans l'espace aérien français en vue de fournir des services de communications par satellite ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2020 de la société Airbus Defence and Space SAS, reçue le 23 janvier 2020 ;

### **Pour les motifs suivants :**

La société Airbus Defence and Space SAS sollicite une autorisation d'utilisation de fréquences à des fins expérimentales afin d'établir des liaisons de communications par satellite embarquées sur le Rafale Export. Ces tests sont prévus au sol sur la base militaire d'Istres ainsi qu'en vol.

La société Airbus Defence and Space SAS souhaite utiliser des fréquences des bandes 10,7-11,7 GHz (sens espace vers Terre) et 13,75 -14,5 GHz (sens Terre vers espace).

En France, la décision n°2010-1183 susvisée fixe le cadre d'utilisation des fréquences en bande Ku pour les stations terriennes à bord d'aéronefs. Selon cette décision, l'utilisation des fréquences des bandes 10,7-11,7 GHz, 12,5-12,75 GHz et 14-14,5 GHz à bord de plateformes mobiles bénéficie d'un régime d'autorisation générale pour un usage dans l'espace aérien.

Dans ce contexte, l'Arcep autorise la société Airbus Defence and Space SAS à utiliser les fréquences des bandes 10,7-11,7 GHz et 14,25-14,50 GHz pour des stations terriennes mobiles dans l'espace aérien français ainsi qu'exceptionnellement pour un usage au sol au sein de la base militaire d'Istres.

### **Décide :**

- Article 1.** La société Airbus Defence and Space SAS est autorisée, dans les bandes 10,7-11,7 GHz et 14,25-14,50 GHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1, 2 et 3 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision pour une durée de 1 an renouvelable.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 1365€ pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 200€ pour la redevance de gestion.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus Defence and Space SAS.

Fait à Paris, le 6 février 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences